

Le lundi 26 mars 2007, le vingt six mars deux mille sept, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt, sous la Présidence de Monsieur Yannick KERHARO.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

M. Claude BEGOUX, excusé, suppléé par M. Christophe CHEMIN,
 M. Thierry LEROUX, excusé, suppléé par Mme Francine BEGNY,
 M. Jean-François DORKEL, excusé, suppléé par M. Jacky FAUCHEUX,
 M. Thierry SARAZIN, excusé qui a donné pouvoir à Mme Annie-Paule VAUDE,
 M. Laurent MARECHEAU, excusé qui a donné pouvoir à M. James COQUART,
 Mme Danièle VEZILIER, excusée, qui a donné pouvoir à M. Claude SCRABALAT,
 M. Jean-François BICHELER, excusé qui a donné pouvoir à M. Patrice MOUSEL.

M. James COQUART est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 347
Vote du compte administratif 2006
(28 pour)

Le Président Yannick KERHARO s'est retiré au moment du vote (L 2121-14 CGCT)

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Guy RIFFE Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, dressé par M. Yannick KERHARO, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

l)

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2006	3 814 766,46	4 412 655,00	597 888,54
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2006)	/	194 685,52	194 685,52
	Résultats d'exécution	3 814 766,46	4 607 340,52	792 574,06

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2006	534 912,68	937 522,20	402 609,52
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2006)	328 264,71	/	- 328 264,71
	Résultats d'exécution	863 177,39	937 522,20	74 344,81

Restes à réaliser au 31 décembre 2006	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	1 574 764,00	1 191 032,00	- 383 732,00

Résultats cumulés 2006 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	6 252 707,85	6 735 894,72	483 186,87
--	--------------	--------------	------------

II) **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2006	135 613,93	135 613,93	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2006)	/	/	/
	Résultats d'exécution	135 613,93	135 613,93	0

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2006	270 776,82	0	- 270 776,82
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2006)	517,80	/	- 517,80
	Résultats d'exécution	271 294,62	0	- 271 294,62

Restes à réaliser au 31 décembre 2006	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2006 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	406 908,55	135 613,93	- 271 294,62
--	------------	------------	--------------

III) **BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2006	21 434,10	17 584,10	- 3 850,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2006)	/	3 850,00	3 850,00
	Résultats d'exécution	21 434,10	21 434,10	0

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2006	/	/	/
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2006)	/	/	/
	Résultats d'exécution	/	/	/

Restes à réaliser au 31 décembre 2006	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2006 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	21 434,10	21 434,10	0
--	-----------	-----------	---

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

N° 348
Affectation du résultat de l'exercice 2006
(après vote du compte administratif)
(29 pour

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 26 mars 2007, le compte administratif 2006, qui présente **un excédent de fonctionnement** (hors restes à réaliser) d'un montant de **+ 792 574,06 €**,

Constatant que **la section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

<ul style="list-style-type: none"> - un solde d'exécution global de : <li style="padding-left: 20px;"><u>+ 74 344,81 €</u> - un solde de restes à réaliser de : <li style="padding-left: 20px;"><u>-383 732,00 €</u> 	}	entraînant un besoin de financement s'élevant à : <u>309 387,19 €</u>
--	---	---

Vu **les états des restes à réaliser** au 31 décembre 2006,

Considérant **les besoins recensés** pour l'exercice 2006,

Considérant que le budget de 2006 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement** (compte 023) à **la section d'investissement** (compte 021) de 729 771 €,

DECIDE, à l'unanimité

Sur proposition du Président, **d'affecter** au budget de l'exercice 2007, **le résultat** comme suit :

❖ Affectation en réserves (compte 1068)	
Financement de la section d'investissement	309 387,19 €
❖ Report en section de fonctionnement :	
(ligne 002 en recettes)	483 186,87 €

Concernant les budgets annexes

CONSTATE la reprise pour 2006 d'un excédent de fonctionnement de 0 € à l'article 002 pour le budget annexe Régie de Transports Scolaires (pas d'écriture en investissement). Ce budget étant supprimé au 31 décembre 2006.

CONSTATE un résultat de fonctionnement égal à 0 € concernant le budget annexe de la Zone d'Activités du Val des Bois et un déficit de 271 294,62 € (compte 001) pour la section d'investissement qui sera repris en 2007 au budget.

N° 349
Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
Vote du taux 2007
(29 pour)

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/87 du 17 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux modalités de fixation du taux de taxe professionnelle unique,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision en matière de taux d'imposition et à la notification aux services fiscaux des décisions relatives au taux des impositions directes,

Vu sa délibération n° 47/2004 relative à la détermination de la durée d'harmonisation du taux de Taxe Professionnelle des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,

Vu sa délibération n° 353/2007 portant adoption du budget primitif 2007 de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE de maintenir le taux de Taxe Professionnelle Unique 2007 à 8,55 %.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux de la Marne par l'intermédiaire des services préfectoraux.

N° 350
Contribution obligatoire à l'Ecole privée du Val des Bois
Année 2006/2007
(29 pour)

Monsieur KERHARO expose à l'assemblée la situation suivante :

Considérant que la Communauté de Communes a pris la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2004, elle est tenue par la Loi du 13 août 2004 de participer au financement de l'école privée du Val des Bois située sur son territoire à Warmeriville car celle-ci est régie par un contrat d'association signé le 25 janvier 2000.

Il rappelle que l'obligation légale s'entend pour les élèves de niveau élémentaire des 7 communes de notre communauté, ce qui représente 52 élèves à la rentrée 2006/2007.

Cependant, cette obligation ne peut être imposée au titre des activités périscolaires (garderie, restauration scolaire,...), de même que l'investissement est exclu du mode de calcul du coût de fonctionnement par élève.

Par contre toutes les autres dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'ensemble de nos écoles élémentaires publiques doivent être prises en compte lors du calcul du coût moyen communautaire à savoir les éléments suivants extraits du compte administratif pour 2006.

Contribution Heutrégiville	8 207,05
Electricité – Gaz	39 273,84
Eau	3 996,48
Produits entretien/Nettoyage	9 988,81
Fournitures scolaires / Abonnements	30 718,96
Photocopieurs/maintenance	11 214,46
Travaux d'entretien, matériels, mobiliers	21 091,04
Assurance	3 178,22
Téléphone / Affranchissement	4 614,19
Pharmacie	367,08
Salaires des services d'entretien	120 768,54
Prestation de services (piscine...)	30 791,33
Total	284 210,00

Compte tenu de ces éléments, le coût par élève élémentaire 2006 s'établit à 584,79 € (pour 486 élèves scolarisés à l'élémentaire).

Le montant de la contribution obligatoire à verser en 2007 à l'école privée du Val des Bois se chiffre à 30 409,08 € (584,79 € x 52 élèves) pour l'année scolaire 2006/2007.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE cette contribution obligatoire de 30 409,08 € qui sera imputée à l'article 6558 du budget 2007.

D'autre part le Conseil Communautaire renouvelle sa demande formulée aux services de l'Etat (Inspection Académique) de bien vouloir procéder à la modification du CONTRAT D'ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE DU VAL DES BOIS afin de prendre en compte les éléments suivants :

- 1) Substituer la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe en lieu et place de la Commune de Warmeriville (article 12),
- 2) Substituer dans le contrat, le terme "élémentaire" en lieu et place de "primaire",
Supprimer la classe maternelle du contrat .
(article 1, article 2, article 12).
- 3) Désigner Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour représenter la structure dans les conseils d'établissement notamment pour les questions budgétaires (article 13).
- 4) Faire apparaître la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe en tant que cosignataire du Contrat d'Association.

N° 351
Octroi d'une subvention
(29 pour)

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLES RURALES d'Isles sur Suipe tendant à obtenir une subvention de 1 254 € pour l'activité « gym enfants » mise en œuvre dans le cadre des activités périscolaires,

Considérant que cette charge a été transférée par la Commune d'Isles sur Suipe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE du versement de la somme de 1 254 € à l'Association FAMILLES RURALES d'Isles sur Suipe.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2007.

N° 352
Octroi d'une subvention
(29 pour)

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLES RURALES d'Heutrégiville tendant à obtenir une subvention de 250 € pour ses activités mises en œuvre dans le cadre des activités périscolaires au titre de l'année 2007,

Considérant que cette charge a été transférée par la Commune d'Heutrégiville,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE du versement de la somme de 250 € à l'Association FAMILLES RURALES d'Heutrégiville.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2007.

N° 353
Budget primitif 2007
(29 pour)

Monsieur RIFFE rapporteur de la Commission des Finances présente à l'assemblée le budget primitif 2007 étudié par la commission le 19 mars 2007.

Outre le projet de budget, communication est faite à l'assemblée des états suivants :

- état de la dette et régression de la dette
- état du personnel
- état des amortissements

Toutes les explications sont données sur ces documents.

Le projet de budget primitif 2007 est ensuite présenté.

Présentation est faite par projection des documents permettant d'analyser les principaux écarts.

Après en avoir débattu et obtenu toutes les informations nécessaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du mois de janvier 2007,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

ADOpte le dit budget primitif 2007 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 4 906 939 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 149 610 € pour la section d'investissement ainsi que les budgets annexes suivants :

- <u>Z.A. DU VAL DES BOIS</u>	
Fonctionnement :	866 682 €
Investissement :	847 797 €

N° 354

***Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la CRCA
(29 pour)***

Monsieur le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : OUVREURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE d'un million d' Euros, pour faire face aux variations de trésorerie constatées au niveau budgétaire et retarder la contractualisation d'emprunt afin d'en connaître le véritable besoin.

Considérant les propositions formulées par plusieurs établissements bancaires

Considérant que la CRCA a fourni la meilleure offre,

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues, à l'unanimité

1) prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté.

2) **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST de Reims, 25 rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 d'euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 € minimum dans les conditions suivantes :

Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur le T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) + 0,06 %.(actuellement 3,56% + 0,06% = 3,62%)

DECIDE d'ouvrir au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

PREND l'engagement d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Yannick KERHARO, Président, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

N° 355

***Modification du tableau des effectifs communautaires
(29 pour)***

Compte tenu de la réussite par un agent en contrat Emploi Jeunes du concours d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe et de son inscription sur la liste d'aptitude,

Il est proposé à compter du 1^{er} juin 2007 de créer ce nouveau poste à savoir :

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet + heures supplémentaires.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2007.

N° 356

***Entretien de la rivière Suipe
Lancement de l'étude et aides pour le financement
(29 pour)***

Vu la politique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en matière d'aménagement des rivières,

Vu la demande de la dite agence visant à faire effectuer une étude générale sur la rivière Suipe, intégrant principalement : le diagnostic, l'aménagement, la valorisation et l'entretien,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe approuvés par arrêté préfectoral du 20 octobre 2005,

Vu le cahier des charges de cette étude,

Vu le comité de pilotage de celle-ci comprenant des représentants de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de l'Aisne, du Conseil Supérieur de la Pêche, des Directions Départementales de l'Equipement, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Marne, des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Entente Interdépartementale Oise Aisne, des Conseils Régionaux de la Marne et de l'Aisne, du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne Ardenne, de la Chambre Départementale d'Agriculture, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, de la Communauté de Communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, du Foyer des Jeunes de Bazancourt, d'Associations de pêche de Saint Masmès et d'Heutréguville, d'Isles sur Suipe et de la Truite de la Suipe, de la cellule d'Assistance Technique à l'entretien des rivières de la Marne (C.A.T.E.R.) et du S.I.A.BA.VE,

Vu la programmation de cette étude prévue en 2007,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE le cahier des charges présenté,

DECIDE de lancer la procédure de mise en concurrence adaptée de l'étude pour un coût estimatif de 80 000 € TTC et de,

SOLLICITER l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Entente Interdépartementale Oise Aisne, les Conseils Généraux de la Marne et de l'Aisne, les Régions de Champagne Ardenne et de Picardie, pour obtenir des subventions aux taux les plus élevés possibles pour le financement de l'étude dont il s'agit.

N° 357

Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 11 du 19 janvier 2004.

- Une convention a été passée en date du 3 mars 2007 entre le Centre Communal d'Action Sociale de Bazancourt représenté par Mme Madeleine CHASSE Vice-Présidente et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, représentée par son Président M. Yannick KERHARO pour la mise à disposition de M. Anthony DROUET pour la période du 3 mars au 10 mars 2007 (accompagnement 3 et 10 mars 2007) afin de pourvoir à l'encadrement d'un séjour à Guillestre destiné aux enfants âgés de 11 ans (Arrêté n° 2007/13 du 12 mars 2007).
- Une convention a été passée en date du 26 février 2007 entre M. Thierry SARAZIN Maire de la Commune d'Auménancourt et M. Yannick KERHARO Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe pour l'utilisation de moyens communaux ou communautaires d'ordre téléphonique pour les activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et culturelles (Arrêté n° 2007/14 du 12 mars 2007).
- Une convention a été passée en date du 23 mars 2007 entre la SARL LB Collectivités 10 allée Auguste Renoir à Muizon représentée par son gérant M. Laurent BERNARD et la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin à Bazancourt représentée par son Président M. Yannick KERHARO pour l'assistance administrative et financière de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe dans la constitution d'un syndicat mixte intercommunautaire dédié au développement du pôle agro-ressources. (Arrêté n° 2007/41 du 23 mars 2007).

N° 358

**Règlement pour les dérogations au périmètre scolaire
(29 pour)**

Considérant la délibération n° 156 du 21 mars 2005 définissant le périmètre scolaire,

Considérant la nécessité de définir avec précision les règles d'accueil des élèves dans nos établissements scolaires de la Vallée de la Suipe afin de répondre aux nombreuses demandes de dérogation ;

Il est proposé la mise en œuvre des dispositifs suivants :

- 1) Toute famille désirant inscrire un enfant dans l'école maternelle ou élémentaire dépendant de son domicile devra lors de la première inscription (en maternelle et en élémentaire) obtenir une notification d'affectation en classe primaire (document annexé n° 1).
Celle-ci sera établie par :
 - le Président de la Communauté de Communes,
 - ou le Maire de la commune du domicile par délégation du Président.
- 2) Toute famille domiciliée au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe désirant inscrire un enfant dans une école maternelle ou élémentaire de la Communauté de Communes différente de celle dépendant de son domicile devra déposer une demande de dérogation au périmètre scolaire intracommunautaire (imprimé jaune annexé n° 2).
Après avis du bureau communautaire, une notification d'affectation en classe primaire sera délivrée par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe
- 3) Toute famille domiciliée hors de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe désirant inscrire un enfant dans une école maternelle ou élémentaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe devra déposer une demande de dérogation au périmètre scolaire extracommunautaire (imprimé orange annexé n°3).

Après avis favorable du bureau communautaire, une notification d'affectation en classe primaire sera délivrée par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

A titre dérogatoire seront inscrits de plein droit, sans toutefois prendre rang avant les enfants du périmètre concerné, les enfants des familles dont l'un des parents est :

- soit fonctionnaire de l'Education Nationale en poste à l'école concernée,
- soit fonctionnaire territorial ou agent contractuel permanent au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe,
- soit fonctionnaire territorial ou agent contractuel permanent au sein de la commune dépendant de la carte scolaire de l'école concernée.

Néanmoins, les règles d'accueil concernant les enfants de moins de 3 ans restent applicables à toutes les familles à savoir :

- Pour chaque école maternelle l'effectif maximum de la classe accueillant les plus jeunes est limité à :
25 élèves
- Aucun accueil complémentaire d'élèves de moins de 3 ans après la rentrée de Toussaint sauf ceux qui étaient auparavant inscrits dans une autre école maternelle (sur présentation d'un certificat de radiation délivré par l'établissement d'origine)
- Mise en œuvre d'une liste d'attente en fonction d'un critère d'âge au moment des inscriptions : les plus âgés seront pris en priorité en fonction des places disponibles dans la limite globale de 25 élèves pour la classe.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

VALIDE les règles énoncées ci-dessus.

N° 359
Zone d'activités du Val des Bois
Bilan actuel de l'opération
Annule et remplace la délibération n° 342 du 26 février 2007
(29 pour)

Monsieur le Président présente à l'assemblée le bilan actuel concernant l'opération de viabilisation de la 3^{ème} tranche de la zone d'activités du Val des Bois et la requalification des 1^{ère} et 2^{ème} tranches, à savoir (H.T.) :

C.B.E.	21 400,00 €
Fouilles archéologiques	15 680,00 €
Acquisitions de terrains et frais	151 150,69 €
Expertise économique	6 608,00 €
Bornage, frais d'appel d'offres, autres frais (contrôleur SPS)	30 133,81 €
Dossier loi sur l'eau	3 500,00 €
S.I.E.M.	34 000,00 €
Enfouissement ligne MT EDF estimation	50 000,00 €
TRAVAUX : Option (9 parcelles)	514 408,85 €
Giratoire	650 000,00 €
Frais financiers de portage	<u>30 000,00 €</u>
TOTAL HT.	1 506 881,35 €

FINANCEMENTS

DDR	338 484,65 €
Subvention départementale (contrat de partenariat)	218 880,00 €
Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe	949 516,70 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APPROUVE cette démarche,

DECIDE de lancer les travaux et de

SOLLICITER les aides prévues.

N° 360

***Pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est.
Etude de faisabilité pour le choix d'implantation du pôle
Choix du prestataire
(27 pour - 2 abstentions)***

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à l'appel à concurrence lancé pour le recrutement d'un cabinet spécialisé pour mener l'étude de faisabilité pour le choix d'implantation du site du pôle scolaire, sportif et de services du secteur Est (Warmeriville), deux offres ont été reçues :

- l'une émanant de la société BECARD ET PALAY,
- l'autre de la société ASCISTE.

Il présente à l'Assemblée par le biais d'un support projeté les deux propositions comparées.

Compte tenu des critères retenus pour l'appel à concurrence, à savoir le prix pour 40 %, les délais pour 20 % et les références et moyens techniques mis en œuvre pour 40 %,

La notation fait ressortir que le cabinet BECARD ET PALAY est le mieux placé notamment quant au prix légèrement inférieur à celui proposé par le cabinet ASCISTE (56 000 € HT contre 56 105 € HT), mais également au niveau des références et des moyens techniques mis en œuvre.

Au niveau des délais, les deux candidats proposent un scénario pour le choix du site vers la fin juin 2007.

Ayant entendu cet exposé et eu toutes explications utiles,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de retenir le cabinet BECARD ET PALAY pour cette mission pour un prix global HT de 56 000 € soit 66 976 € TTC (y compris l'option) et

AUTORISE le Président à signer la convention à passer.

La dépense est inscrite à l'opération 10005 du budget 2007.

N° 361

***Réflexion du Conseil Communautaire sur la proposition de norme du logement locatif aidé rédigée
dans le cadre de l'élaboration du S.Co.T***

Monsieur le Président rappelle la nécessité de construire des logements locatifs dans le Pays Rémois ailleurs que dans l'agglomération rémoise qui est aujourd'hui largement saturée car il nous faut faire face à une demande croissante liée à la décohabitation, aux personnes âgées et aux jeunes de nos communes rurales qui souhaitent

rester sur place. Il précise que cette réalité se traduit sur notre territoire par des demandes de familles de Boulton sur Suippe, Isles sur Suippe, Warmeriville aux revenus faibles pour venir à Bazancourt qui est la seule Commune de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe à posséder un parc de logements locatifs aidés suffisamment varié.

« En l'absence de programmes locaux de l'habitat (PLH), les PLU devront fixer un taux de logements locatifs aidés à réaliser dans les opérations groupées de logements. Cette norme, établie localement, tient compte de la situation communale et de celle de la communauté de communes à laquelle elle adhère au regard de l'offre de logements locatifs aidés existante et du développement de l'emploi local.

Pour les communes qui disposent d'un parc de logements locatifs aidés inférieur à 20 % du parc de logements, le SCoT fixe les obligations suivantes :

- A) chaque opération d'aménagement ou de construction qui porte sur la réalisation de logements devra comporter au moins 1 logement aidé sur 5 logements créés.

- B) la réalisation de zones d'activités économiques et/ou l'implantation d'une activité nouvelle, de plus de 2 hectares, devra s'accompagner de la réalisation de logements locatifs aidés à raison de deux logements par hectares aménagés (ou occupés par une activité). Ces logements seront réalisés dans la commune concernée sauf si cette dernière est membre d'une communauté dotée de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou si la zone d'activité donne lieu à une Taxe Professionnelle de Zone (TPZ). Dans ces cas, les logements peuvent être réalisés sur une ou plusieurs communes de la communauté concernée.

Une répartition intercommunale pourra être fixée dans le cadre d'un PLH approuvé si celui-ci concourt à la production d'au moins 20 % de logements locatifs aidés.

Enfin, les logements réalisés par application du A peuvent être comptabilisés pour satisfaire au B. »

Un tour de table et un débat soutenu s'engagent.

Il en ressort les éléments suivants :

Plusieurs conseillers communautaires considèrent également que la rédaction de cet article est trop floue et donc très interprétative.

Ils formulent les remarques suivantes :

Pour le point A :

Le taux de 20 % est trop élevé. L'ensemble du logement locatif devrait être pris en compte si le taux était maintenu à 20 %.

Comment traiter les programmes fractionnés (moins de 5 logements créés par tranche successive) ?

Pour le point B

Le critère de deux logements par hectare à vocation économique semble incohérent car souvent, des surfaces ne sont pas créatrices d'activités (voiries, périmètre de protection...) ainsi que certaines activités qui génèrent peu d'emplois (logistique,...).

Il serait peut être plus juste de considérer le nombre d'emplois créés voire le solde annuel des emplois (cas des fermetures d'établissements industriels) ou de réviser le nombre de logements par hectares.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur quelques points :

A la question : « Qui est contre le fait d'imposer des quotas de logements locatifs ?

Une majorité s'oppose à cette règle compte tenu surtout de la rédaction actuelle.

A la question : « Faut-il lier le développement économique et le logement ?

Il est répondu à l'unanimité oui mais pas dans les conditions définies au B de la rédaction actuelle.

En effet, il est de notre devoir de prévoir des modalités d'accueil des salariés qui apporteront de la richesse dans le cadre du futur pôle de compétitivité.

Monsieur le Président indique qu'il relayera les remarques formulées auprès du SIEPRUR le vendredi 30 mars 2007 et s'engage à faire évoluer cette norme dès que possible pour qu'elle intègre les remarques du Conseil Communautaire et qu'elle ne soit pas non plus un frein au développement économique.

Il précise par ailleurs que les délais d'élaboration du S.Co.T étant très courts, les procédures rédactionnelles du Document d'Orientation Générale et les temps de réflexion doivent s'organiser rapidement sinon c'est tout le développement lié au pôle de compétitivité qui s'en trouverait gravement compromis.

N° 362
Informations diverses

Le Conseil Communautaire est informé des points suivants :

? Une convention va être mise en œuvre entre l'Ecole Élémentaire de Bazancourt, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire pour l'utilisation de la salle informatique de l'Ecole par des adultes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe dans le cadre d'une section informatique créée par le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire.

? Un véhicule Flex Fuel sera prochainement acquis auprès des établissements FORD en remplacement de la Peugeot 206.

? Un compte rendu est également fait de la réunion qui s'est tenue à Isles sur Suipe concernant le devenir de l'Ecole Maternelle pour la rentrée 2008/2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00 le lundi 26 mars 2007.